

Décision n°2024-81

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A007 : Travaux d'extension et réaménagement de l'école maternelle Jacques Prévert
**Lot n°8 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds
 Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PÉPIN DE BANANE Architecture situé 63 rue de la République à Lyon (69002),

VU la décision n°2024-36 en date du 12 juin 2024 portant attribution du lot n°8 – Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds à l'entreprise POLLET, située 24 rue Sainte Barbe (69110) pour un montant de 77 500,05 € HT soit 93 000,06 € TTC (TVA 20 %),

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant l'isolation de la salle périscolaire, du bureau de la Direction ainsi que d'un WC.

DÉCIDE
ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour isolation - Localisation : salle périsco 1	+ 1 154,78 €
Plus-value pour isolation - Localisation : salle périsco 1 & bureau Direction	+ 1 310,82 €
Plus-value pour isolation - Localisation : WC 4	+ 632,75 €
TOTAL € HT	3 098,35 €
TOTAL € TTC	3 718,02 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 3 098,35 € HT soit 3 718,02 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°8 – Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds s'élève désormais à 80 598,40 € HT soit 96 718,02 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 4,00 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 03 octobre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.